



A R R E S T
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

*Qui ordonne l'échange des Reconnoissances délivrées en exécution
de celui du 12 Décembre 1761, par les Trésoriers des
Colonies, pour les Lettres de change de l'Exercice 1759.*

Du 9 Février 1765.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI ayant ordonné, par son arrêt du 12 décembre 1761; que toutes les Lettres de change tirées des colonies de la Martinique, Cayenne, Saint-Domingue, la Louisiane & l'Isle-royale, tant sur l'exercice 1759, que sur les exercices antérieurs, seroient rapportées dans les six premiers mois 1762, aux Trésoriers généraux des Colonies sur lesquels elles auroient été tirées, pour constater leur échéance & les intérêts qui pourroient être dûs sur le pied de cinq pour cent par an aux porteurs, jusqu'au 30 décembre 1761; que lorsque lesdites échéances auroient